



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

[Version 7]

ARTICLE 1

Est reconnu membre adhérent de l'association, toute personne qui remplit les conditions d'adhésion et qui respecte les dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur, dans le cadre de la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août.

Tout adhérent s'interdit, notamment, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, ou altérant le principe d'égalité homme-femme.

ARTICLE 2

Tout adhérent est déclaré à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA), et doit disposer d'une licence-assurance annuelle nominative.

ARTICLE 3

Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le Comité Directeur, agissant par délégation de l'Assemblée Générale. Elles servent intégralement à couvrir les dépenses de l'Association.

Aucune cotisation d'adhérent ne sera remboursée dans le cas d'un arrêt d'activité sauf, exceptionnellement, cas de force majeure accepté comme tel par le Comité Directeur. (Cela ne concerne pas le montant de l'adhésion annuelle au club qui reste acquis à l'Association, ni le montant de la licence-assurance qui reste acquis à la FFTDA, ni le passeport qui reste acquis à l'adhérent).

ARTICLE 4

Lors de l'entraînement, tout élève doit avoir une tenue adaptée à la pratique du Taekwondo (notamment Dobok obligatoire, ceinture, coquille,...)

Le port de bijoux (boucles d'oreille, bagues, chaînes, montres,...) est interdit.

ARTICLE 5

Tout élève doit se présenter en cours, et lors des compétitions, avec les ongles des mains et des pieds coupés court et le corps propre.

ARTICLE 6

Toute entrée dans le cours quand il a commencé, ou sortie du cours, doit être autorisée par le professeur. L'attente entre chaque cours doit se faire en silence, et hors de la salle d'entraînement (DOJANG). Les élèves doivent attendre la fin du cours précédent pour pénétrer dans le Dojang.

ARTICLE 7

L'Association ne peut en aucun cas être tenue responsable des objets personnels perdus ou volés durant les entraînements.

ARTICLE 8

Les membres de l'Association sont responsables des matériels mis à leur disposition, et sont tenus de les remplacer en cas de détérioration volontaire ou par manque de soin.



ARTICLE 9

Les membres de l'Association doivent en toutes circonstances faire preuve de la plus grande correction et se conformer aux Règlements dans le meilleur esprit sportif.

Tout membre qui, par sa conduite et/ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche de l'Association serait, après avoir été convoqué régulièrement dans le cadre de la procédure ad hoc et entendu par le Comité Directeur, passible de radiation sans pouvoir prétendre à quelque indemnité ou remboursement.

Sont visés notamment, pratique dangereuse, tenue et/ou attitude provocantes, propos à caractère diffamatoire, propagation de rumeurs, rixes, manque d'hygiène ...

ARTICLE 10

Tout incident, ou accident, doit être immédiatement signalé au Comité Directeur.

ARTICLE 11

Les locaux doivent être respectés et laissés dans le meilleur état de propreté.

ARTICLE 12

Ne seront inscrits aux compétitions que les adhérents qui auront participé régulièrement aux entraînements.

Ne seront inscrits à une compétition nationale que les adhérents ayant participé aux compétitions départementales.

Tout adhérent, inscrit à une compétition et qui ferait défaut sans motif valide, devra rembourser les frais d'inscription à l'Association.

ARTICLE 13

La responsabilité de l'Association débute, et se termine, à l'heure annoncée à l'ensemble des adhérents en début de saison lors de l'inscription. Les horaires se trouvent dans les parutions municipales et les outils de communication du Taekwondo Club de Vélizy.

Il revient aux seuls parents d'adhérents mineurs, et non au Comité Directeur, de s'assurer que leur enfant participe bien à son cours.

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée dans leur salle de cours, et non devant le gymnase.

A l'issue de leur cours les enfants, et notamment les babies, ne doivent quitter le Dojang qu'accompagnés de leurs parents.

Si des impératifs, d'ordre familial ou autre, devaient obliger un enfant à quitter le Dojang et le cours avant la fin, ses parents devront l'avoir signalé par écrit au Comité Directeur. Ce dernier répercutera l'information au professeur concerné.

Pour les cas ponctuels, les parents devront informer oralement l'enseignant, **avant** le début du cours.

L'enseignant effectue un relevé de présence à chaque cours.

Règlement Intérieur [version 7] rédigé le 11 02 2016 à VELIZY-VILLACOUBLAY par le Comité Directeur représenté par,

Le Président
Nicolas FOUQUET

Le Trésorier
Sophie MONTEL

Le Secrétaire
Christine HAVETZ